



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES
DECHETS
- SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor dûment convoqués le 19 Novembre 2020 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 25 Novembre 2020 à 17 heures sous la Présidence de Monsieur Eric ROBERT, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 20

Nombre de membres présents : 20

Pas de procuration.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Eric ROBERT, *Président* – M. Yvon LE BIANIC, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - M. François PRIGENT, *Vice-Président SMITRED, LANNION-TREGOR Communauté* – Mme Cécile BOETÉ, *Vice-Présidente SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – M. Hervé DELISLE, *Vice-Président, SMITRED, LANNION TREGOR Communauté* - M. Pierre SALLIOU, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Mme Cécile AURIAC, *Déléguée titulaire, LANNION TREGOR Communauté* – M. Serge HENRY, *Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté* – M. Romuald COCADIN, *Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté* – M. Jacques MAINAGE, *Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté* - M. Pierre TERRIEN, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* M. Yannick TERRIEN, *Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté* – M. Gérard QUILIN, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* – Mme Marie-Thérèse SCOLAN, *Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Mme Peggy CORBEL, *Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – M. Franc TANGUY, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - M. Michel LE CALVEZ, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – M. François LE MARREC, *délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – M. Gildas NICOLAS, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* – M. Renaud MERLE, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté.*

ASSISTAIENT :

M. Yannick DUBOURG, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Mme Inès GONSE, *Déleguée suppléante, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - M. Sylvain GIRONDEAU, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - M. Patrick MORCET, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - M. Mickaël THOMAS, *LANNION-TREGOR Communauté* - Mme Julie LE BIZEC, *GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - M. Dominique BARDINI, *SMITRED Ouest d'Armor* - Mme Morgane DEBLANGY, *SMITRED Ouest d'Armor* - M. Yann LACHIVER, *SMITRED Ouest d'Armor* - Mme Magalie QUELENN, *SMITRED Ouest d'Armor* - Mme Valérie TROADEC, *SMITRED Ouest d'Armor* - M. Franck LE NORMAND, *SMITRED Ouest d'Armor* - M. David TERMET, *SMITRED Ouest d'Armor*.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme le Trésorier Principal de LANNION.

M. Vincent LE MEAUX, *Président de Guingamp Paimpol Agglomération* - M. Joël LE JEUNE, *Président de Lannion-Trégor Communauté* - M. François BOURIOT, *Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté* - M. Jacques ROBIN, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - M. Claude LOZAC'H, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - M. Pierre HUONNIC, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* - M. Yann KERGOAT, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* - M. Claude LE GUYADER, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - M. Jérôme MASSÉ, *GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - M. Thomas MICHEL, *LANNION-TREGOR Communauté* - M. Rémi HENRIONNET, *SMITRED Ouest d'Armor*.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Hervé DELISLE.

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents.

Le Président demande aux membres du Bureau Permanent d'observer une minute de silence en hommage à René PILOTT, Délégué suppléant au Bureau Permanent, décédé subitement.

I - EVOLUTION DES TONNAGES

Le Président présente les tonnages prévisionnels 2020 des collectivités adhérentes, traités par le SMITRED, comparés aux tonnages 2019. Le Président indique que certains flux ont été impactés par la crise sanitaire.

- Concernant les ordures ménagères, le tonnage est relativement stable et poursuit sa baisse entamée il y a déjà plusieurs années, avec en 2020 une baisse attendue de 0.9%.
- Le tonnage d'encombrants est en baisse d'un peu plus de 2 %, l'effet de la fermeture des déchèteries pendant la période de confinement a eu un impact indéniable, on le voit nettement sur le graphique qui indique une chute très importante en mars-avril-mai, pas totalement compensée par les apports élevés lors de la réouverture des déchèteries,
- Pour la première fois depuis la mise en place du tri séparatif de ce flux, le bois devrait connaître une baisse, d'environ 3 %, là encore principalement imputable à la crise COVID, même si là aussi les apports en déchèterie ont été très importants lors du déconfinement,
- Le tonnage de végétaux est lui aussi en baisse, de près de 13 %, les tonnages non traités lors de la crise sanitaire ayant vraisemblablement été traités in situ par les usagers (compostage, brûlage...),
- Le tonnage de collecte sélective perd environ 5 %, baisse due principalement à l'arrêt de la collecte des bacs jaunes par LTC lors du confinement,
- Concernant les plastiques durs, ceux-ci ont bénéficié de la mise en service, dans toutes les déchèteries du territoire, de bennes dédiées, le tonnage est en forte augmentation de presque 14 %,
- Enfin, le tonnage de placo valorisable est lui aussi en hausse, le transfert du placo valorisable jusqu'ici en partie capté par les bennes plâtres étant effectif depuis le retrait des bennes plâtre. Ce flux augmente de 4 % en 2020.

Le Président présente ensuite l'évolution de tonnage des principaux flux traités par le SMITRED sur les 5 dernières années, les tonnages 2020 étant estimés.

Globalement les tonnages sont en baisse sur 2020 comparés aux années précédentes, pour la première fois concernant les encombrants et le bois. Seuls les tonnages placo et plastiques connaissent une hausse continue.

Enfin le Président présente en chiffre les prévisions de tonnages 2021.

II – REPRISE DES MATERIAUX 2016-2021

Le Président présente les évolutions de recettes produites par la vente des matériaux issus du centre de tri, de la collecte du verre et dans une moindre mesure par l'UVE, sur la période 2016-2020.

Le constat est sans appel, malgré des tonnages collectés et triés très stables, les recettes matériaux du SMITRED ont baissé de 62 % entre 2017 et 2020, passant de 1666 K€ d'euros à 634 K€ sur la période.

Le Président explique que cette perte est multifactorielle et que tous les matériaux sont impactés, en premier lieu les matières fibreuses (papier/carton) qui ont vu leur cours

s'effondrer depuis la fermeture du marché chinois aux déchets provenant du reste du monde qui a privé les recycleurs d'un de leur plus important exutoire. Les usines encore en activité en Europe n'ont pas les capacités suffisantes pour absorber les tonnages triés disponibles au regard de la consommation, ce qui conduit à une baisse de valeur. Les plastiques issus du recyclage, dont les cours sont indexés à celui du pétrole, subissent également de fortes chutes de leur prix de reprise. Enfin le verre, qui jusqu'ici bénéficiait de prix de reprise très stables a vu son cours divisé par deux à partir du troisième trimestre 2020 pour, là encore, des questions de surplus et de problème de stockage du verre suite à une baisse de la production et de la consommation de verre produit en France au dépend d'autres pays Européens.

III - VENTE D'ELECTRICITE

Le Président présente l'évolution des recettes liées à la vente d'électricité depuis 2011 et indique que depuis l'année 2014, le SMITRED est sur le marché libre de vente d'électricité et doit donc faire face à la fluctuation des cours.

IV - FISCALITE

Le Président précise les évolutions prévisionnelles de TGAP qui seraient dues par le SMITRED sur la période 2020/2025 en indiquant que le SMITRED passerait à minima de 3 € en 2020 à 15 € en 2025.

Pour l'année 2021, le Président indique que le taux de TGAP sera de + 5 €/tonne sous réserve de maintenir les performances énergétiques de l'UVE. Dans le cas contraire, il y aurait un coût supplémentaire de 6 €/tonne.

Le Président informe que le tarif du gazoil non routier va être aligné sur le tarif du gazoil, soit une augmentation de 0.40 € HT/litre représentant pour le SMITRED, un impact en année pleine d'environ 115 000 €.

Le Président précise qu'un taux de TVA réduit de 5.5 % sera applicable au 1^{er} Janvier 2021 pour certaines prestations et qu'une circulaire des services fiscaux définissant les opérations concernées par cette baisse de TVA est attendue prochainement.

V - PERSPECTIVES TARIFICATIONS POUR 2021

Le Président indique qu'un prévisionnel de facturation pour l'année 2021 est en cours d'élaboration et sera à partager avec les intercommunalités. L'augmentation des contributions attendues des adhérents sera d'environ 250 000 € HT liée exclusivement à l'augmentation des taxes (TGAP, taxe sur le GNR).

VI - PREVISIONNEL INVESTISSEMENT 2021

Le Président rappelle les principaux investissements pour l'année 2021 qui vont avoir pour objet des travaux de mise aux normes, des travaux réglementaires, de renouvellement de matériels sur les filières suivantes :

- Centre de tri de collecte sélective
- Unité de Valorisation Energétique des Déchets
- Plateforme bois
- Unité de Compostage d'Ordures Ménagères
- Hangar carton
- Plateforme végétaux
- Centres de transfert
- Traitement des mâchefers
- Etudes

VII - TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DASRI : ATTRIBUTIONS LOTS 1 ET 2

Le Président précise que par délibération du 24 Juin 2020, il avait été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, pour le transport et traitement des DASRI alloti comme suit :

Lot n°1 : transport et traitement des DASRI banalisables

Lot n°2 : transport et traitement des DASRI exclus de la banalisation

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 Novembre 2020 pour l'ouverture des plis. Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu les offres des Sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous :

LOTS <i>Appel d'offres ouvert</i>	ENTREPRISES
Lot n°1 : transport et traitement des DASRI banalisables	GRANDJOUAN
Lot n°2 : transport et traitement des DASRI exclus de la banalisation	SECHE HEALTHCARE

Cet exposé entendu,
Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** l'offre de la **Société GRANDJOUAN** pour le lot n°1 « transport et traitement des DASRI banalisables » et l'offre de la **Société SECHE HEALTHCARE** pour le lot n°2 « transport et traitement des DASRI exclus de la banalisation ».

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

VIII - VALORISATION DE PLACOPLATRE (TRANSPORT ET TRAITEMENT) - ATTRIBUTION

Le Président précise que par délibération du 24 Juin 2020, il avait été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, pour la valorisation du placoplâtre (transport et traitement).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 Novembre 2020 pour l'ouverture des plis. Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu l'offre de la **Société ROMI BRETAGNE** sur la base d'un montant estimatif indicatif annuel de 56 400 € H.T. (marché sans montant minimum et selon le montant maximum annuel de 120 000 € H.T.).

Cet exposé entendu,
Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** l'offre de la **Société ROMI BRETAGNE** pour le marché de valorisation du Placoplatre (transport et traitement).

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

IX - AVENANT N°3 AU MARCHE 2019.4.5 « CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PLATEFORME BOIS A PLUZUNET ET TRAVAUX DIVERS DE VRD »

Le Président expose que dans le cadre des travaux de VRD pour la création de la nouvelle plateforme destinée à accueillir l'activité bois du site de Pluzunet, il est nécessaire de procéder à une mise au point des prestations du marché avec la société COLAS. Cette mise au point s'illustre principalement, d'une part, par un quantitatif de travaux supplémentaires rendu nécessaire pour la pose et la mise en œuvre de 3 ouvrages préfabriqués, d'autre part, par la suppression des travaux d'assainissement de l'extension des vestiaires et douches de la zone logistique.

Le résultat de cette mise au point ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché.

Cet exposé entendu
Après lecture de l'avenant n°3,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 au marché avec la société COLAS tel qu'exposé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

X - CESSION DE TERRAINS A L'EARL HOUARA

Le Président expose que compte tenu du projet d'extension de serres de Monsieur EL HADEG, exploitant agricole de l'EARL HOUARA, il y a lieu de céder le foncier nécessaire au développement de ses activités. Une délibération avait déjà été prise pour cette cession, mais compte tenu de l'adjonction de parcellaire et du fait que cette cession n'ait pas encore eu lieu, cette délibération annule et remplace la délibération prise le 03 Juillet 2019. Ces terrains sont issus de la réserve foncière de LTC dont le SMITRED a fait récemment l'acquisition.

Au vu de l'avis des domaines, le Président propose de céder un terrain d'une surface cadastrale de 33 687 m² en classement AV constructible pour des serres, parcelles A839, A856, A857, A1129, A1130, A1153, A1156 au prix de 1,73 €/m², ainsi qu'un terrain d'une surface cadastrale de 12 305 m² - 705 m² (le SMITRED conservant un bandeau de 4 m en lisière de parcelle) en classement A qui sera réservée à une culture biologique de plein champ, parcelle A858 au prix de 0,55 € HT/m². La cession sera complétée par les parcelles B591 et B598 d'une superficie de 8 000 m² parcelles classées N au prix de 0,39 € HT/m² et la parcelle B596 d'une superficie de 7 000 m² classée A au prix de 0,91 € HT/m² également destinées à une culture biologique de plein champ ou des aménagements pour les besoins de l'activité.

La superficie totale est de 60 287 m² pour un prix de vente de 74 536,26 € HT. Le notaire sera mandaté par Monsieur EL HADEG, représentant de l'EARL HOUARA.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité (moins 1 abstention M. Romuald COCADIN)

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

XI - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SMITRED OUEST D'ARMOR - COLLECTIVITES DE VERSEMENT DU SOUTIEN DES ECO-ORGANISMES (ECO-MOBILIER)

Le Président expose que la convention actuellement en vigueur qui régit les modalités de reversement des soutiens et recettes matières répartis entre le SMITRED Ouest d'Armor et les collectivités adhérentes indique au Titre 4 – Eco mobilier, chapitre 4 – Clause de revoyure, que de nouvelles modalités doivent être adoptées concernant la répartition des soutiens au titre des tonnages 2020. Ces modalités doivent faire l'objet d'un avenant en 2020.

Le Président indique que conformément à la clause de revoyure, la totalité des soutiens 2020 reviendront aux collectivités exception faite des frais de gestion du contrat qui seront conservés par le SMITRED, à hauteur de 5 %.

Le Président propose donc de signer cet avenant avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant n°1 à la convention de versement du soutien des éco-organismes.

XII - MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE « CYBER-SECURITE » PAR LE CENTRE DE GESTION 22

Le Président expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurances « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Le SMITRED Ouest d'Armor est soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances et peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion 22 par la présente délibération permet au SMITRED Ouest d'Armor d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le Centre de Gestion 22.

Le Bureau Permanent :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le Décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU l'exposé du Président,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE DECIDER** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le Centre de Gestion 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- **DE PRENDRE ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01 janvier 2020.

XIII - GRATIFICATION DES STAGIAIRES

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

Le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du SMITRED Ouest d'Armor pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Le Président précise également qu'il pourra être octroyé, par délibération, au cas par cas, et quel que soit le niveau d'étude du stagiaire, une gratification en fonction de la mission du stage effectué.

La délibération en date du 09 Juin 2004 portant sur la gratification des stagiaires est abrogée.

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE DECIDER** d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au SMITRED Ouest d'Armor selon les conditions prévues ci-dessus ainsi que des modalités d'octroi d'une gratification pour les autres stagiaires.

- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions à intervenir.

-**DE MANDATER** le Président pour le versement de cette gratification.

XIV - LISTE DES PROCEDURES ADAPTEES ET AVENANTS PASSES PAR DELEGATION

La liste des procédures adaptées et avenants passés par délégation est remise à chaque membre présent.

XV - LISTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION EN MATIERE D'EMPRUNTS ET DE LIGNE DE TRESORERIE

La liste des décisions prises par délégation en matière d'emprunts et de ligne de trésorerie est remise à chaque membre présent.

M. Pierre TERRIEN, Membre du Bureau Permanent, demande que lors d'un prochain Bureau Permanent, chaque membre du Bureau Permanent se présente.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 18 heures 40.

**Le Président
Éric ROBERT**